

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2026

L'an 2026 et le 10 avril à 19 h 57, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Villereau sous la présidence de M. MAILLARD, le maire.

Présents : M. MAILLARD Adrien, le maire, M. STERN Paul-Alexandre, 1^{er} adjoint, Mme HERVOUET Simone, 2^e adjointe, Mmes BILLARD Aurélie, BOUTET Amanda, GRONDIN Marion, PICHOFF Sandrine, MM. FONTVERNE Claude, MONTAGNON Jean-Cyril, MARQUES Wilfried

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Aucun

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Mme PARADE Claire

Absents :

Aucun

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/04/2026

Date d'affichage : 06/04/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Orléans

le : 13/04/2026

et publication ou notification

du : 13/04/2026

A été nommé secrétaire : Mme Marion GRONDIN

SOMMAIRE

- 1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2) APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 20 MARS 2026
- 3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- 4) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
- 5) VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026
- 6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 7) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
- 8) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
- 9) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 10) ADHÉSION À L'ADIL
- 11) QUESTIONS DIVERSES

1) OUVERTURE DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Marion GRONDIN est désignée secrétaire de séance.

M. le maire rappelle le contenu de la convocation envoyée au conseil municipal. Au regard d'informations récentes, il propose d'ajouter les points, qui présentent un caractère d'urgence, suivants à l'ordre du jour :

- Constitution des commissions communales
- Approbation de la convention de conseil en énergie partagée de l'ADIL

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

2) APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'imprimé du procès-verbal du 20 mars 2026 est mis à disposition des conseillers. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

réf : 2026 D 016

Le Compte Financier Unique a été transmis aux conseillers municipaux le 27 mars 2026.

M. le maire présente le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les chiffres clés sont exposés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	323 983,38 €	79 840,36 €
Dépenses	278 053,40 €	28 497,14 €
Résultat de l'exercice 2025	45 929,98 €	51 343,22 €
Résultat antérieur	147 563,10 €	37 990,01 €
Résultat cumulé	193 493,08 €	89 333,23 €

Après cette présentation, M. le maire se retire hors de la salle du conseil.

Le conseil municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Financier Unique à Mme HERVOUET Simone, doyenne de ses membres.

Hors de la présence de M. Adrien MAILLARD, maire, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 (budget principal).

4) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

réf : 2026 D 017

Le compte financier unique de la commune fait apparaître un excédent de clôture de 282 826,31 € en 2025 se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	28 497,14 €
Recettes d'investissement :	79 840,36 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	51 343,22 €
Résultat antérieur	37 990,01 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	89 333,23 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	278 053,40 €
Recettes de fonctionnement :	323 983,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	45 929,98 €
Résultat antérieur	147 563,10 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	193 493,08 €

Ainsi, il est proposé que le résultat de clôture du budget fonctionnement d'un montant de 193 493,08 € soit affecté au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour le montant total de 193 493,08 €

L'excédent de clôture du budget d'investissement est affecté au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour la somme de 89 333,23 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 193 493,08 € et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour la somme de 89 333,23 € et donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5) VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

réf : 2026 D 018

M. le maire rappelle les taux actuels d'imposition votés en 2025 :

-	pour la taxe foncière sur le bâti :	41,31 %,
-	pour la taxe foncière sur le non bâti :	42,32 %,
-	pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	13,4 %,

Pour l'année 2026, plusieurs approches, avec différents taux, sont proposées.

- Scénario 1 : les taux de taxe sur le foncier bâti, le foncier non-bâti et le taux de taxe d'habitation ne seraient pas touchés. Le produit total attendu est estimé à 175 348,62 €.
- Scénario 2 : les taux seraient diminués de 0,8 points de façon à compenser la revalorisation des bases imposables. Le produit attendu serait alors de 173 956,96 €.
- Scénario 3 : les taux seraient diminués de façon à absorber la revalorisation des bases, mais également les augmentations des taux votés à la communauté de commune. Le produit attendu serait alors de 171 767,96 €.
- Scénario 4 : les taux seraient augmentés de façon à couvrir les incertitudes budgétaires de l'année et à garantir que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026 soit positif. Cela reviendrait à une augmentation significative de près de 15 points des taux de taxe pour un résultat attendu de 201 650,91 €.

Un consensus se forme pour diminuer les taux de taxes directes locales de façon à compenser les revalorisations des bases d'imposition tel que prévu par le scénario 2.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux de fiscalité locale suivants pour l'année 2026 et donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier :

- Taxe foncière sur le bâti : 40,98 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,29 %

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

réf : 2026 D 019

La proposition de budget a été communiquée aux conseillers municipaux pour étude préalable le 27 mars 2026.

Au vu des travaux déjà réalisés et à venir, il est proposé que le budget 2026 se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT	BP 2026
CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	110 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 000,00 €
014	Atténuations de produits	35 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	166 818,78 €
65	Autres charges de gestion courante	27 505,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux provisions	500,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		476 123,78 €
	RECETTES	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 000,00 €
73	Impôts et taxes	197 058,40 €
73111	Dont impôts directs locaux	180 000,00 €
13	Atténuations de charges	500,00 €
74	Dotations subventions participations	59 572,30 €
75	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
TOTAL DES RECETTES EN FONCTIONNEMENT		282 630,70 €
002 - RESULTAT DE CLOTURE 2025 CUMULE		193 493,08 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		476 123,78 €

	INVESTISSEMENT	BP 2026
CHAPITRES	DEPENSES	
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	238 152,01 €
23	Construction en cours	0,00 €
13	Subventions d'équipement	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT		258 152,01 €
	RECETTES	
10	Dotations diverses	2 000,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	166 818,78 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		168 818,78 €
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE		89 333,23 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		258 152,01 €

Le conseil municipal approuve, par chapitre, à l'unanimité le budget 2026 de la commune qui s'équilibre :

- En fonctionnement à hauteur de 476 123,78 €,
- En investissement à hauteur de 258 152,01 €.

Le conseil municipal autorise M. le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

réf : 2026 D 020

M. le maire indique que des dossiers de demande de subvention ont été reçus en mairie.

Il précise que le conseil municipal précédent a déjà accordé une subvention de 400 € à la coopérative scolaire dans le cadre de la participation à la classe de découverte des enfants de Villereau en classe de CE2.

Les demandes sont synthétisées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT 2024	MONTANT 2025	MONTANT DEMANDE 2026	MONTANT PROPOSE 2026	OBSERVATIONS
LOISIRS POUR TOUS	250 €	150 €	200 €	250 €	
COMITE DES FETES	650 €	150 €	500 €	250 €	
LA FRATERNELLE	200 €	0 €	400 €	300 €	
PLAISIR DES FLEURS	150 €	150 €	200 €	150 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	0 €	150 €	150 €	150 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE	848 €	750 €	600 €	600 €	En complément de la subvention de 400 € déjà accordée par délibération 2026 D 007
DELEGUES DE CM2	-	-	300 €	100 €	
DON DU SANG NEUVILLE	150 €	150 €	Non précisé	50 €	
AMF TELETHON	-	-	Non précisé	50 €	
FRANCE ALZHEIMER	-	-	Non précisé	50 €	
PREVENTION ROUTIERE	-	-	250 €	0 €	
SAAD NEUVILLE	0 €	80 €	Non précisé	0 €	
MFR	-	-	Non précisé	0 €	
ACDRA	-	-	Non précisé	0 €	
ADAMA45	0 €	0 €	20 €	20 €	

Sur les associations villeroises en général :

Les associations villeroises ont toutes déposé un dossier de demande de subvention sous forme de CERFA. Le conseil constate que les dossiers CERFA sont renseignés de manière inégale et comportent parfois des informations imprécises ou incohérentes.

Il est également souligné que les demandes de subvention ne sont pas accompagnées de devis et que l'usage qui sera fait de la subvention n'est pas clair. Il est rappelé que les subventions ne doivent pas servir à augmenter la trésorerie des associations à but non lucratif.

Un débat s'engage sur la nécessité de conserver une certaine souplesse dans la gestion de ces dossiers au regard des montants accordés aux associations. D'autres, estiment que la rigueur doit rester de mise et se proposent d'accompagner les associations dans le remplissage des dossiers.

Sur le Comité des Fêtes et Loisirs pour Tous :

Les conseillers municipaux souhaitent subventionner de façon équitable l'association Loisirs pour Tous et le Comité des Fêtes, toutes deux investies dans l'organisation d'événements ouverts au public non adhérent. La question de la définition de l'équité se pose :

- Il pourrait s'agir d'accorder le même montant aux deux associations.
 - Il pourrait également s'agir d'accorder un montant en relation avec l'ampleur des événements proposés.
- La question de la mesure objective de « l'ampleur » d'un événement se pose à son tour.

Sur le financement des associations extérieures :

La demande de l'ACDRA, association de danse d'Artenay est examinée. Le conseil soulève deux points :
La mairie subventionne les associations villeroises indépendamment des communes de résidence des adhérents.
Si la commune envisage de financer les associations extérieures alors elle devra revoir le mode de calcul des subventions des associations villeroises.

Sur les associations en lien direct avec la santé :

France Alzheimer et AMF Téléthon nous ont fait parvenir une demande de subvention. Plutôt que de donner une nouvelle fois à l'association du don du sang, il est proposé de faire un roulement et de donner cette année-ci à France Alzheimer ou à AMF Téléthon. Une autre proposition est faite pour donner 50 € à chacune de ces associations.

Divers :

Plutôt que de donner une subvention à l'association de sécurité routière, il est proposé de leur acheter des interventions de sensibilisation sur la commune de façon à leur apporter un soutien financier mais aussi à s'assurer que leur message trouve un écho sur notre territoire.

L'association ADAMA demande une subvention de 20 €. M. le maire propose de ne pas attribuer de subvention à cette association cette année. Certains conseillers estiment qu'une subvention de 20 € n'est pas dénuée d'intérêt et est mise au vote.

Départs des conseillers :

Avant l'examen de la subvention attribuée à l'association « Plaisir des Fleurs », Mme HERVOUET, membre du bureau de l'association, et M. FONTVERNE, conjoint de la présidente, se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Avant l'examen de la subvention attribuée à l'association « Loisirs pour Tous », M. MONTAGNON, membre de l'association, s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au débat ni au vote.

Avant l'examen de la subvention attribuée à la coopérative scolaire ainsi qu'au projet des délégués de CM2, Mme GRONDIN et M. MONTAGNON, membres de l'association des parents d'élèves se sont retirés de la salle et n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 :

ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ 2026	VOTES	OBSERVATIONS
LOISIRS POUR TOUS	250 €	9 pour 0 abstention 0 contre	Déport de M. MONTAGNON.
COMITE DES FETES	250 €	9 pour 1 abstention 0 contre	
LA FRATERNELLE	300 €	9 pour 0 abstention 1 contre	
PLAISIR DES FLEURS	150 €	6 pour 1 abstention 1 contre	Déport de Mme HERVOUET et de M. FONTVERNE.
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150 €	10 pour 0 abstention 0 contre	
COOPERATIVE SCOLAIRE	600 €	8 pour 0 abstention 0 contre	En complément de la subvention de 400 € déjà accordée par délibération 2026 D 007 Déport de Mme GRONDIN et de M. MONTAGNON
DELEGUES DE CM2	100 €	8 pour 0 abstention 0 contre	Déport de Mme GRONDIN et de M. MONTAGNON
DON DU SANG NEUVILLE	50 €	10 pour 0 abstention 0 contre	
AMF TELETHON	50 €	10 pour 0 abstention 0 contre	
FRANCE ALZHEIMER	50 €	10 pour 0 abstention 0 contre	
PREVENTION ROUTIERE	0 €	10 pour 0 abstention 0 contre	
SAAD NEUVILLE	0 €	10 pour 0 abstention 0 contre	
MFR	0 €	10 pour 0 abstention 0 contre	
ACDRA	0 €	10 pour 0 abstention 0 contre	
ADAMA45	0 €	3 pour 1 abstention 6 contre	La proposition de subvention de 20 € mise au vote est rejetée à la majorité du conseil municipal

Le conseil municipal précise que La subvention de 600 € attribuée à la coopérative scolaire s'ajoute à la subvention de 400 € accordée par délibération n° 2026 D 007, portant le montant total pour l'année 2026 à 1 000 €.

Il donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8) DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

M. le maire informe le conseil municipal des commissions créées au sein du Conseil Communautaire.

- Ressources

Cette commission a la charge des domaines suivants : Finances, Ressources humaines et prévention, moyens généraux, communication, mutualisation

- Développement territorial

Cette commission a la charge des domaines : développement économique, habitat et mobilité

- Aménagement et transition

Cette commission a la charge des domaines planification urbaine et transition écologique

- Cadre de vie

Cette commission a la charge des domaines : patrimoine et bâtiments, cycle de l'eau, voirie et réseaux

- Service à la population

Cette commission a la charge des domaines petite enfance, enfance et jeunesse, santé, solidarité et 3e âge, maison France service et activités aquatiques

Chaque commune de la CCF a la possibilité de désigner jusqu'à 3 représentants dans chacune des commissions.

Ces commissions ont généralement lieu à 18 h au siège du conseil communautaire, cependant les horaires et lieux peuvent être adaptés selon le contexte, et le planning des intervenants.

Le conseil choisit les représentants suivants :

- Ressources

Mme PARADE, Mme HERVOUET, M. MAILLARD

- Développement territorial

Mme BILLARD, Mme HERVOUET, M. MONTAGNON

- Aménagement et transition

Mme GRONDIN, M. STERN, M. MAILLARD

- Cadre de vie

M. STERN, Mme BOUTET, M. MARQUES

- Service à la population

M. MONTAGNON, M. FONTVERNE, Mme PICHOFF

9) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

réf : 2026 D 021

M. le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal a la possibilité de créer des commissions. Le maire est président de droit de chaque commission. En cas d'empêchement, il pourra se faire représenter par un adjoint.

M. le maire rappelle également que la commune a l'obligation de se doter d'une commission des impôts directs (CCID) composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par la directrice régionale des finances publiques, parmi les administrés de VILLEREAU.

Madame la directrice régionale des finances publiques sollicite le conseil municipal pour lui soumettre les noms de 24 personnes parmi lesquelles elle pourra désigner les membres de la CCID.

Enfin M. le maire rappelle que la commune a l'obligation de se doter d'une commission de contrôle des listes électorales constituée de 3 membres désignés par le conseil municipal, Madame la préfète et par le président du tribunal judiciaire.

Le conseil municipal doit désigner parmi ses membres son délégué au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- Travaux
Cette commission est chargée d'étudier et de formuler des propositions concernant l'entretien du patrimoine communal, les bâtiments, la voirie communale ainsi que les projets d'investissement.
- Affaires scolaires
Cette commission est chargée d'étudier et de formuler des propositions relatives aux affaires scolaires, notamment les relations avec l'Éducation nationale et les parents d'élèves, la gestion du RPI (Regroupement pédagogique intercommunal), le fonctionnement de la cantine et de la navette scolaire, ainsi que les moyens financiers alloués à l'éducation.
- Culture
Cette commission est chargée d'étudier et de proposer des actions visant à favoriser le développement des événements culturels sur la commune, ainsi qu'à renforcer les relations avec les associations locales. Cette commission propose également les actions en lien avec les événements publics tels que les cérémonies d'armistice ou la fête nationale.
- Finances
Cette commission est chargée d'étudier la situation financière de la commune et de formuler des propositions relatives à la préparation budgétaire, à l'analyse des enjeux et opportunités financières, ainsi qu'au suivi des équilibres budgétaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les 4 commissions communales suivantes :

- Travaux
- Affaires scolaires
- Culture
- Finances

Il désigne par ailleurs les membres suivants :

- Commission Travaux : Wilfried MARQUES, Jean-Cyril MONTAGNON, Paul-Alexandre STERN, Amanda BOUTET, Claire PARADE, Adrien MAILLARD
- Commission Affaires scolaires : Marion GRONDIN, Claude FONTVERNE, Simone HERVOUET, Adrien MAILLARD
- Commission Culture : Jean-Cyril MONTAGNON, Claude FONTVERNE, Sandrine PICHOFF, Simone HERVOUET, Adrien MAILLARD
- Commission Finances : Jean-Cyril MONTAGNON, Aurélie BILLARD, Paul-Alexandre STERN, Adrien MAILLARD, Claire PARADE

Le conseil municipal propose les noms suivants pour la constitution de la CCID :

- M. Bruno VENON
- M. Michel RABIER
- M. Vincent PORTHEAULT
- Bruno RIPOUTEAU
- Cyrille BERGEAULT
- M. Joel MARTIN
- Mme Virginie BOUTILLIER
- M. Daniel DUC
- Mme Claire PARADE
- M. Daniel GOMBAULT
- Mme Marcelle DURIN
- M. Bruno DA COSTA
- M. Bruno PATY
- M. Gervais BOURGUÉ
- M. Patrice VAPPEREAU
- Mme Béatrice CORBY
- M. Jimmy VIRGINIUS
- M. Nicolas MARCHAND
- M. Alain VIET
- M. Alain CADEAU
- Mme Nathalie ALIMONIER
- M. José MARTIN
- Mme Gisèle PINATEL
- Mme Amanda BOUTET

Le conseil municipal désigne Marion GRONDIN comme représentante du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10) APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (ADIL)

réf : 2026 D 022

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP, notamment afin d'étudier les perspectives d'optimisation énergétique de l'école et de la mairie, et M. le maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

M. le maire donne lecture de la convention dont la durée est fixée à 12 mois et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 45-28 à 1 €/an/hab. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE, au 1er janvier de l'année de signature de la convention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 1 an, renouvelable, d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec l'ADIL 45-28 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et de donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11) QUESTIONS DIVERSES

Un administré interroge M. le maire sur la suite des travaux concernant l'église. Aucun travail structurel n'aura lieu à courte échéance car l'église fait actuellement l'objet d'une étude devant permettre de définir les travaux nécessaires. Ensuite le conseil municipal devra étudier les financements possibles tout en sachant qu'entre les appels à projet de programmes de subventionnement et les études des dossiers il faut compter environ un an. Cependant les travaux d'entretien léger destinés à prévenir l'aggravation de la situation se poursuivent. L'étanchéité de la toiture du porche sera refaite dans les jours à venir afin de prévenir l'accumulation d'eau au pied des murs et dans les boiseries.

Un administré interroge M. le maire sur la suite des opérations concernant la rue du Glapier. Le conseil municipal a précédemment prévu de consulter les habitants de Villereau pour proposer l'inversion du sens de circulation de façon à ce que les voitures débouchent dans la rue du bourg plutôt que dans la rue d'Etampes, plus passante. Cette réunion d'information/consultation doit être planifiée.

La question de la vitesse sur la rue d'Etampes est également soulevée. La route en question est à cheval entre Villereau, Bougy-lez-Neuville et Neuville-aux-Bois et la question de la limitation de vitesse doit être discutée entre les différentes mairies. Le conseil s'interroge sur l'efficacité d'une réduction à 50 km/h, au regard du non-respect déjà constaté de la limitation actuelle à 70 km/h.

Séance levée à 23 heures 30

En mairie, le 15/04/2026
Le Maire
Adrien MAILLARD

La Secrétaire de séance
Marion GRONDIN